



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

élections municipales

Question écrite n° 43346

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'organisation des élections municipales dans les communes de plus de 1 000 habitants. Il s'avère qu'aucune disposition ne prévoit le remplacement d'un candidat décédé après le dépôt de la liste. Or il peut arriver qu'une liste remporte l'ensemble des sièges. Dans le cas du décès d'un candidat pendant la campagne électorale, le conseil municipal est alors incomplet à l'issue des élections. Dans ce cas, elle lui demande s'il peut élire le maire et si oui, sur la base de quelle disposition législative.

Texte de la réponse

Dans le cas où le décès d'un candidat figurant sur une liste à l'élection municipale dans une commune de plus de 1 000 habitants intervient dans un délai où il n'est plus possible de compléter la liste et que cette liste remporte tous les sièges à pourvoir, le conseil municipal sera incomplet à l'issue du renouvellement général sans qu'il puisse être fait appel à un suivant de liste. Si l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales prévoit que des élections préalables peuvent être nécessaires dans le cas où le conseil municipal est incomplet avant l'élection du maire, le Conseil d'Etat a précisé dans sa décision n° 108778 et 109848 du 19 janvier 1990, commune du Moule, que « lorsque l'élection du maire et des adjoints, suit immédiatement le renouvellement intégral du conseil municipal, il peut y être légalement procédé alors même que ledit conseil ne serait pas au complet ».

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43346

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 novembre 2013](#), page 12277

Réponse publiée au JO le : [11 mars 2014](#), page 2443